



TRAIT D'UNION

Le bulletin du C.C.O n° 58 – Novembre / Décembre 2007

Zoom sur ...

En Compagnie Des Calanques

Cet équipement dédié à l'environnement et au développement durable est depuis octobre chapeauté par Rosy Xiberras, une occasion pour nous de faire un petit point sur les activités et les projets du site.

Rappelons donc que l'équipe travaille avec de nombreux partenaires, qu'elle reçoit les enfants des écoles primaires et maternelles environnantes tout au long de l'année mais elle accueille aussi d'autres publics et associations.

En effet, l'AMAP (Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne) vient chaque jeudi livrer ses paniers de fruits et légumes aux habitants. L'organisme Sud Formation qui dispense des cours d'alphabétisation s'adjoit les compétences de CCO ECDC pour organiser des balades et introduire un vocabulaire plus spécifique à la nature pour ses stagiaires.

Le CCO ECDC collabore également avec l'association Evolio qui pilote des chantiers d'insertion jardinage, espaces verts. Il apporte alors une dimension découverte de la végétation et protection de l'environnement en complément des aspects techniques de la formation.

En ce qui concerne les nombreux projets mis en route par ECDC, nous pourrions évoquer l'élaboration d'un projet scientifique et technique réalisé dans le cadre d'un dispositif du Conseil Général avec l'IME Valbrise et son public d'enfants atteints de handicap.

ECDC, tout comme l'AGARN, participera au "Parcours écocitoyenneté" proposé par la ville aux élèves de primaires (du CE2 au CM2) afin de les sensibiliser au respect de l'environnement et à la sauvegarde de la planète.

Après une balade dans la nature et la découverte de la végétation et de l'écosystème, les élèves iront à la ferme puis ils seront invités à réaliser une fresque animée qui retracera les apprentissages de la journée sur les comportements à adopter dans les milieux naturels et urbains.

À plus long terme maintenant, l'équipe du CCO ECDC pense à mettre en place un programme de balade dans les calanques pour tout public. Elle envisage aussi de s'impliquer auprès des personnes reçues à la permanence hebdomadaire de la PMI en proposant un atelier sur les 5 sens destinés aux tout petits. Une action destinée aux Séniors du quartier est également en projet.

SOMMAIRE

Les lois de prévention de la délinquance.. p 2

Le Revenu de Solidarité Active..... p 2

Echos d'ici p 3

Infos utiles..... p 4

DISTINCTIONS HONORIFIQUES

Le lundi 29 octobre Mr Olmeta, Chevalier de la Légion d'Honneur a décoré Mr Pierre Bessone, notre Président et ancien Directeur de la MPT Pauline, de la médaille de Chevalier de la Légion d'Honneur.



Mr Rémi Cabon, administrateur et ancien Directeur Général du CCO a quant à lui reçu la médaille de Chevalier de l'ordre du Mérite.

Ces distinctions viennent récompenser des années d'engagement associatif dans le domaine de l'Education Populaire.

La cérémonie s'est déroulée dans les locaux du Conseil Général en présence de Mr Guérini, Président du Conseil Général des Bouches du Rhône, des salariés, bénévoles et administrateurs du CCO.

CONGRÈS NATIONAL CULTURE ET LIBERTÉ

S'inscrivant dans une certaine continuité, et dans une volonté de poursuivre la réflexion sur une identité commune, Culture et Liberté et ses associations adhérentes ont multiplié les échanges au cours des derniers mois.

Ainsi, après des rencontres à Marly le Roi qui avaient pour objet l'élaboration du projet politique, c'est à Brest que s'est déroulé le dernier Congrès National de Culture et Liberté, le mouvement national auquel adhère le CCO.

De nombreux travaux étaient au programme de ces rencontres. Les participants se sont donc penchés, dans le cadre d'ateliers et de tables rondes, sur des thèmes aussi divers que la démocratie et la gouvernance territoriale, l'inter-culturel et la découverte de l'altérité, les actions à mener pour faire face à la violence... L'écologie politique et l'économie sociale et solidaire ont également fait l'objet d'une réflexion collective.

En revanche, la proposition du texte d'orientation politique de Culture et Liberté a été au centre de nombreux débats qui, pour l'instant, n'ont pas abouti sur une version définitive.

Pour finir, lors d'une assemblée plénière, les participants ont découvert le nouveau site internet* qui retrace l'histoire de Culture et Liberté. Une occasion pour les anciens, parmi lesquels se trouvait le Président du CCO/Agarn/Culture et Liberté, Mr Bessone, d'apporter leur témoignage sur la naissance du mouvement.

*www.histoire-culture-et-liberte.eu

Les lois de prévention de la délinquance

Lors de l'assemblée générale de l'association une proposition de formation sur "les lois de prévention de la délinquance" a été faite aux salariés du CCO. Elle a été dispensée par l'IMF en novembre. Mr Sobrero, magistrat du tribunal de Police de Marseille, ancien juge des enfants est intervenu auprès du personnel afin d'éclaircir le cadre juridique de ces nouvelles lois, notamment au regard des responsabilités dans le travail social.

Après avoir retracé l'histoire du traitement de la délinquance des mineurs, Mr Sobrero a précisé que **la loi du 5 mars 2007** intervient en complément de l'ordonnance du 2 février 1945 et des lois Perben I et II en ce qu'elle aménage l'articulation de l'information entre professionnels du secteur médico-social, des services de justice et les collectivités locales. Le pilier central de cette loi est l'éducation et elle met en lien tous les acteurs qui travaillent autour de l'enfant.

C'est désormais **le maire** de la commune qui anime et coordonne la politique de prévention de la délinquance. Dorénavant, lorsqu'un travailleur social ou autre professionnel du secteur socio-éducatif détectera une situation de danger dans une famille, il pourra en informer le président du Conseil Général, les autorités judiciaires mais éga-

lement maintenant le maire. Dans le cadre d'une nouvelle disposition de prévention, il est mis en œuvre un système dit du "partage de l'information" entre les acteurs sociaux et les professionnels dans le respect du secret professionnel. En outre, le maire peut désigner, après consultation du président du Conseil Général, parmi les professionnels qui suivent une même personne ou famille, un travailleur social "pivot" chargé d'assurer la coordination des différents intervenants. Une telle désignation peut aussi être effectuée par le Conseil Général. Ce **coordonnateur** est soumis au secret professionnel mais il est autorisé à révéler au maire les informations nécessaires à l'exercice de ses compétences.

Par ailleurs, cette loi met aussi en place, au sein de chaque commune, **un Conseil pour les droits et devoirs des familles** permettant aux familles de s'exprimer et au maire de formuler des propositions. Il pourra après avis de ce conseil proposer un accompagnement parental ou demander au directeur de la CAF de mettre en place des mesures d'aide et de conseil dans l'intérêt de l'enfant et de la famille. Le maire pourra également rappeler à l'ordre le mineur en présence de ses parents lorsqu'il commet des faits susceptibles de porter atteinte

au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publique. On peut s'interroger sur la position qu'occupera le maire par rapport à l'enfant, alors qu'il ne possède pas nécessairement les moyens humains et matériels pour faire face à ce type de situation.

De même, le maire pourra être informé par les autorités académiques de la liste des élèves de sa commune ayant reçu un avertissement pour défaut d'assiduité scolaire et il pourra aussi convoquer les organismes chargés du versement des prestations familiales afin d'avoir communication de "toute donnée nominative utile". Une fois de plus, on se questionne sur l'ampleur du pouvoir conféré notamment au niveau des petites communes où le maire prend déjà une place prépondérante.

Bien qu'encadrant davantage les dispositifs de prévention et permettant l'articulation entre l'éducation, la prévention et la sanction, les lois ne déterminent pas avec exactitude le seuil à partir duquel l'information doit être communiquée par le travailleur social aux autorités concernées. La capacité de discernement du travailleur social reste encore condition essentielle de transmission de l'information.

LE REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE

Il nous a semblé opportun d'évoquer ce mois-ci le tout dernier dispositif d'insertion élaboré par le Gouvernement: le Revenu de Solidarité Active (RSA). Le décret du 6 octobre dernier venant compléter la loi du 22 août 2007 nous éclaire davantage sur le RSA, mais il reste encore de nombreuses zones d'ombre...

De nature expérimentale dans un premier temps, la mesure sera généralisée sur l'ensemble du territoire si elle s'avère concluante. On retrouve parmi les 16 Départements ayant souscrit à l'expérimentation, celui des Bouches-du-Rhône. Les bénéficiaires du RMI et de l'API constituent pour l'instant le public ciblé.

Selon le décret, le RSA sera formalisé par un contrat passé entre l'allocataire et une personne désignée par le Conseil Général, contrat stipulant les engagements réciproques en termes d'accès et de maintien dans l'emploi. Cela supposera un accompagnement individuel des allocataires pendant la durée de versement du RSA. Ce dispositif à part entière aura ses propres outils: le contrat d'insertion RSA, sa propre allocation, son propre contrat aidé (CSA), son fond d'aide (FSA), et son propre référent.

Il ressort des informations que l'on a pu recueillir que le RSA sera égal à la prestation habituelle (RMI ou API pour personnes seules ou en couple avec enfants...) diminué de 40% du montant des revenus tirés de l'exercice d'une activité à temps partiel. On aurait donc : RMI (ou API) - 40% revenus d'activité = RSA. Les ressources de la personne sont donc constituées du RSA

ainsi que des revenus de son activité. Seules les personnes bénéficiant d'un contrat de travail à temps partiel de 10 heures à 34 heures hebdomadaires devraient être concernées par le RSA.

Les règles de cumul de revenus salariés et allocations que l'on connaît actuellement devraient s'en trouver modifiées. De nombreuses questions restent toutefois en suspens. D'abord, on ignore quelles seront les modalités de placement en emploi des allocataires du RSA. On sait cependant que l'arrêt du travail par l'allocataire pour des motifs non prévus par les textes autorisera la suspension du versement de l'allocation.

Ensuite, il apparaît que le silence des textes équivaut à conférer au Conseil Général un très large pouvoir d'action, tant dans les conditions de mise en œuvre du dispositif que pour le système de liquidation de l'allocation (entendons ici l'évaluation de son montant). Les départements qui expérimenteront le RSA seront en droit de modifier les règles de liquidation, au regard de la situation de l'allocataire au cours des derniers mois de versement, ceci de manière à rendre le montant de l'allocation plus prévisible. On ignore donc si le système actuel continuera de s'appliquer (DTR).

Conclusion? Encore beaucoup de questions demeurent sur la mise en place concrète de ce dispositif ambitieux, appelé "Bouclier pour les pauvres" par Martin Hirsh, Haut Commissaire aux Solidarités actives contre la Pauvreté, chargé de la mise en œuvre du RSA.

BIENVENUE À

- **Yamina Benchenni**
(Directrice du Centre Social La Savine / Les Borels)
- **Agnes Regimbal**
(Centre Départemental)
- **Martine Casta**
(Centre Départemental)

BONNE ROUTE À

- **Nacera Dahdah**
(Savine -Borels)
- **Mbolaso Rasamoelina**
(St Antoine)
- **Hanifa Jean**
(St Antoine)

MALPASSE

- Les 14, 15, 16 novembre, la plateforme de services publics CCO a participé à la 8ème édition du Festival Groove organisé par Heart Color Music dans le quartier de Malpassé. Cette manifestation met à l'honneur la culture urbaine, artistique et musicale. Le premier jour a été dédié à un forum débat animé par Radio Galère et portant sur la participation des habitants dans l'amélioration du cadre de vie. Il a été suivi par une scène ouverte où 56 groupes se sont affrontés en battle rap jusque tard dans la nuit. Une fresque a également été réalisée à cette occasion.
- Le second jour, l'association Heart Color Music a organisé des ateliers musique et initiation à l'écriture dans des établissements scolaires.
- Le festival s'est terminé au Dôme par un grand concert rap, soul, zouk, salsa, hip hop... Réunissant une vingtaine d'artistes.

LA BRICARDE

- La "Semaine de la Santé" a été l'occasion pour les centres sociaux de La Bricarde, de La Savine et de Saint Antoine d'élaborer un projet commun. Afin d'illustrer le sujet, un petit déjeuner a été organisé le mercredi 28 novembre au foyer du centre social de la Bricarde.
- Cette rencontre, placée sous le thème "alimentation et santé" et animée par Mme Coste de l'association "GERMES" a débuté par un débat sur les rapports étroits existant entre les deux notions. Petits et grands ont donc échangé avant de savourer un petit déjeuner "équilibré".

SAINT ANTOINE

- Le 5 décembre, c'était "Journée portes ouvertes au jardin et à la pépinière".
- Les festivités ont débuté par la projection d'un film réalisé par des élèves de CM1 "Le Plan d'Aou se met au vert". À midi, soupe des jardiniers pour tout le monde et visite des jardins. L'après-midi on pouvait admirer les œuvres des ados du secteur jeunes du Centre social sur le thème "T'engraines pas" avec remise de prix aux artistes. D'autres animations ont été proposées comme des lectures, une exposition "Regards d'enfants" et une animation de jardinage "Tu plantes". À noter que Hanifa Jean, notre animatrice des jardins collectifs quitte le CCO mais continuera son activité sous la bannière de l'association Cosmos Kolej.

C.C.O

Petit rappel sur les domaines d'intervention de la mutuelle Médéric à laquelle de nombreux salariés sont affiliés:

Volet action sociale: la mutuelle, au travers de travailleurs sociaux vous proposent une aide dans plusieurs domaines:

- Des aides personnalisées ponctuelles (dépenses de santé, obsèques...)
- Le chômage (aide à la réinsertion, prêt aux créateurs d'entreprise...)
- Santé (centre de prévention, assistance santé..)
- Handicap (conseil, adaptation du logement, du véhicule)
- Préparation à la retraite en entreprise
- Aides au logement (prêts..)

- Aides aux études
- Information
- Vacances, loisirs (résidences vacances...)

Volet Assistance santé à domicile: en cas d'hospitalisation, d'immobilisation (des adultes ou des enfants), de décès, de démarches à accomplir, la mutuelle propose de nombreux services:

Les déplacements de proches, la garde et prise en charge d'enfants (- de 16 ans), de petits-enfants, d'ascendants, livraison de médicaments, les déplacements au chevet d'un proche, la recherche de renseignements médicaux...).

Médéric: 04 91 00 81 00

PAULINE

Comme chaque année, la Maison Pour Tous et les points accueil rmi du CCO ont invité petits et grands à une fête de fin d'année. Parents et enfants sont donc venus passer l'après-midi du samedi 15 décembre à la Maison pour Tous où ils ont assisté à la représentation d'un conte provençal "Les Voyageurs en Provence" par la Compagnie "Balthazar Théâtre". Ce spectacle interactif a fait découvrir aux spectateurs les légendes de Provence: la crèche d'Aubagne, la Tarasque, la chèvre d'or, la recherche de l'eau disparue.... après tant de péripéties un bon goûter est venu ravir les papilles de nos aventuriers.

TRAIT D'UNION

N°58 – Novembre / Décembre 2007

Bulletin d'information du C.C.O

Culture et Liberté - C.C.O - A.G.A.R.N

Secrétariat administratif:

29, avenue de Frais Vallon, 13013 Marseille

Tel : 04 - 96 - 13 - 07 - 20

Fax : 04 - 91 - 06 - 44 - 70

INFOS UTILES

LOCAPASS

Présentation

Le locapass est un dispositif d'aide à la location qui se compose d'un prêt et/ou d'une garantie. Il est financé par une cotisation (le 1% « logement » ou « patronal ») obligatoire pour les entreprises du secteur privé comportant de plus de 10 salariés. Ce dispositif s'adresse aux salariés du secteur privé non agricole, mais également aux jeunes de moins de 30 ans, qu'ils soient demandeurs d'emploi ou étudiants boursiers. Une partie du public bénéficiaire du RMI peut donc prétendre au Locapass.

L'avance Loca-pass

Elle consiste à fournir gratuitement sous forme de prêt le dépôt de garantie (la "caution") généralement demandé par le propriétaire lorsque le locataire signe le bail (précision: selon la loi, la caution ne peut dépasser deux mois de loyer). Le prêt consenti est à taux zéro, il peut être remboursé par le locataire pendant trois ans au maximum. Le locataire retrouve de toute façon la caution qu'il a remboursée à l'organisme déduction faite des éventuelles dépenses liées aux travaux de remise en état du logement s'il y a eu dégradation.

La Garantie Loca-pass

Il s'agit ici de pourvoir à l'absence de personnes pouvant se porter caution solidaire pour les locataires. Un engagement est alors pris par les organismes "1% logement" (type Unicil

ou autres) d'assurer pendant 3 ans, à compter de l'entrée dans le logement, le paiement d'un certain nombre d'impayés (18 ou 36 mois, selon que le bailleur a passé ou pas un accord avec les organismes 1% logement). Le locataire dispose alors d'un délai de trois ans pour procéder au remboursement de sa dette sans avoir à supporter des intérêts ou des frais de retard.

ATTENTION

Le Locapass n'est pas cumulable avec le Fonds de Solidarité pour le Logement FSL (Etat Département) qui permet d'accorder différentes aides sous formes de prêts, subvention, garantie, caution, afin de permettre l'accès et le maintien dans le logement de personnes en difficultés sociales et financières (garantie, caution, paiement du loyer et des charges...). Le Locapass peut donc s'avérer être une réponse pour des personnes en difficulté mais qui ne répondraient pas forcément aux critères exigés pour accéder au FSL.

Outre l'avance et la garantie Locapass, il existe également d'autres types de prêt comme le prêt « sécuri-pass » ou encore le prêt « pass-travaux ». En revanche, contrairement au FSL, rien n'est prévu au niveau du Locapass concernant des aides à l'installation des personnes (accès aux biens de première nécessité, ouverture du compte, aide au déménagements).

Sources: <http://www.locapass.fr/>

Prévenir et combattre la prise de poids par le sport

Qu'est-ce que c'est?

C'est une action menée par le Conseil Général et le Comité régional d'éducation physique et de gymnastique volontaire (section St Louis) au Centre Sportif de Fontainieu.

Elle a pour but d'aider les jeunes en surcharge pondérale à combattre leur prise de poids en leur proposant

- De nouvelles habitudes alimentaires
- Un soutien psychologique
- Des activités physiques adaptées

Pour Qui?

Les enfants de 8 à 16 ans en surpoids

Programme

Activités physiques proposées

VTT, Roller, Danse, Fitness, LIA, Stretching, Yoga, Sports collectifs, course d'orientation

Suivi diététique et psychologique: une fois par mois

- Soutien psychologique
- Soutien diététique
- Repas diététique pris en commun(avec les parents qui le souhaitent)

Quand

Tous les samedis matin de 9h à 11h

Tarif

60 euros pour l'année (tout compris)

Inscriptions

Centre Sportif Départemental de Fontainieu, 75 Chemin de Fontainieu - quartier Saint-Joseph 13014 Marseille
Tel: 04 96 15 73 10 / Fax: 04 96 15 73 19

Le dossier d'inscription est à retirer sur place